



Communiqué de presse

Viry-Chatillon, 7 février 2013

Souffrance au travail, les associations ne sont pas en reste ! Les salariés de SoliCités en font l'amère expérience

L'association de sensibilisation et de formation au développement durable **SoliCités** est ébranlée par une très grave crise sociale. Les 3/4 des salariés ont engagé depuis le 18 janvier 2013 leur **droit de retrait**. Ils dénoncent des atteintes graves à leur santé et des entraves lourdes dans l'exercice de leurs fonctions.

Le 27 novembre 2012, les déléguées du personnel ont lancé un **droit d'alerte**, auprès du Président de l'association puis du Conseil d'administration faisant état de nombreux dysfonctionnements conduisant à **des situations alarmantes de souffrance au travail. Pas ou peu de réaction de l'employeur.**

Les visites à la médecine du travail se traduisent dans la majorité des cas par des arrêts de travail de plusieurs semaines régulièrement renouvelés pour cause de **forte souffrance psychologique due aux conditions de travail. Pas ou peu de réaction de l'employeur.**

Les salariés et leurs représentants ont donc alerté l'inspection du travail et la médecine du travail. Ils se sont adjoint les conseils d'avocats.

Alors qu'ils sont depuis près de 3 semaines en droit de retrait, les salariés ont enfin obtenu une réaction des dirigeants de SoliCités : **ils ont reçu hier un courrier en recommandé les mettant en demeure de reprendre leur travail et les menaçant de les licencier pour abandon de poste !** Au mépris de leur droit de retrait, sept salariés (sur 11) voient leurs salaires de janvier gravement amputés. Un membre de la direction, en CDD et en droit de retrait, est convoqué pour un entretien préalable au licenciement ! Bref la stratégie d'usure est à son paroxysme ! **Quel sens du dialogue social dans une association visant « l'épanouissement humain » !** Aucune mesure n'est par ailleurs proposée pour répondre aux inquiétudes soulevées à plusieurs reprises depuis des mois par les salariés et répondre à la dégradation de leurs conditions de travail, et par suite de leur santé.

Les salariés en droit de retrait demandent avant toute chose :

- que des mesures concrètes soient mises en œuvre afin de garantir leur santé
- que les salaires du mois de janvier leur soient versés conformément à l'article L4131-3 du Code du Travail
- que les dirigeants de SoliCités assument leurs responsabilités d'employeur et fassent parvenir comme la réglementation les y oblige les documents dont les salariés ont besoin pour faire valoir leurs droits (attestation de salaires pour les salariés en arrêt maladie ; solde de tout compte pour les salariés en fin de contrat)
- qu'une commission de dialogue représentant l'ensemble des sensibilités du conseil d'administration soit mise en place, et surtout **qu'un médiateur externe soit nommé pour permettre une éventuelle reprise du dialogue** (ainsi que l'avait d'ailleurs déjà suggéré l'inspection du travail dans un courrier datant du 7 décembre)

ASSO soutient les salarié/es de l'association SoliCités et continuera à accompagner la démarche collective entamée ces dernières semaines. ASSO appelle le Président et les membres du CA de l'association à mettre en application leurs obligations légales dont aucun employeur n'est dispensé.

Contacts presse :

Coralie Duby et Amélie Besson, déléguées du personnel : 06 24 03 24 22 et rdp@solicites.org